



VILLE DE

**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

[demandes.pm@villelt.fr](mailto:demandes.pm@villelt.fr)

LP/CO/CG/VM/SD

ARRÊTÉ P.M. N° 26.05.17

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

<b>EN DATE DU :</b> 07/05/2026
<b>PAR LES ENTREPRISES :</b> CIFFREO BONA ET PRESTIGE POSE WINDOWS Boulevard de l'Oli, 06340 LA TRINITÉ <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Maxime ZAURI ☎ : 06.10.07.27.46
<b>AGISSANT POUR LE COMPTE DE :</b> M. ES-SAID Redouan
<b>LIEU :</b> 19 avenue Jacques Mollet <b>DATE :</b> à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26/06/2026 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre d'une livraison de matériaux, pour la maison située **19 avenue Jacques Mollet – 06340 LA TRINITÉ**, il est **autorisé aux sociétés CIFFREO BONA ET PRESTIGE POSE WINDOWS** d'emprunter l'itinéraire suivant :

- **Boulevard François Suarez,**
- **Avenue Jacques Mollet** jusqu'au lieu du dépôt, soit jusqu'au n° 19.

**Article 2/ Dérogation de tonnage :**

Une autorisation de tonnage est accordée aux sociétés CIFFREO BONA et PRESTIGE POSE WINDOWS. Les livraisons seront effectuées **par des camions dont le Poids Total Roulant Autorisé n'excède pas 10 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 13 tonnes, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 juin 2026, de 09 h 00 à 16 h 00**, au vu des certificats d'immatriculation :

FT-371-KW / DX-379-FT

**La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.**

**Article 3/ Stationnement et Sécurisation :**

Le Stationnement

Les véhicules devront stationner **uniquement à l'intérieur de la propriété concernée**, pendant la durée strictement nécessaire aux livraisons.

La Sécurisation

**Prescriptions particulières**

La société titulaire de l'autorisation devra :

- Veiller au respect du code de la route et des limitations de tonnage autorisées,
- Prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des usagers.

**Article 4/** Les sociétés **CIFFREO BONA et PRESTIGE POSE WINDOWS** assumeront l'entière responsabilité relative à leurs livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront leur être demandés.

**Article 5/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

**Article 6/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et les sociétés CIFFREO BONA et PRESTIGE POSE WINDOWS représentées par Monsieur Maxime ZAURI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

**29 MAI 2026**



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur